

1 NORMES

Les normes concernant l'indemnisation pour baisse de rendement se retrouvent à la procédure *Générale* d'assurance récolte.

2 OPÉRATIONS À EFFECTUER

2.1 Réception de l'avis de dommages

Lors du premier contact après la réception de l'avis de dommages, recueillir toutes les informations nécessaires pour un suivi efficace du dossier, dont le choix de la méthode d'expertise selon ce qui est prévu aux sections 4.321 (Expertise – échantillonnage maïs-grain) à 4.323 (Expertise – Décompte physique) de la présente procédure.

2.2 Visite pour la constatation de dommages

Appeler l'adhérent avant d'aller constater les dommages afin de s'assurer :

- qu'il y a encore des dommages,
- que l'adhérent a localisé les dommages.

De façon générale, faire une seule visite et le plus près possible du moment de la récolte. Une visite plus tôt en saison est souvent inutile, car elle ne tient pas compte de l'évolution possible des dommages ni d'autres dommages qui peuvent survenir en cours de saison. Faire une visite plus hâtive lorsqu'il y a possibilité d'abandon.

Les dossiers qui ne sont pas fermés lors de l'appel téléphonique doivent faire l'objet d'une visite afin de déterminer :

- la cause de dommages,
- l'ordre de grandeur du pourcentage de pertes pour une comparaison avec le résultat d'expertise,
- la méthode d'expertise finalement retenue,
- la superficie affectée.

2.3 Superficie à constater

Dossiers standards : Jusqu'à 50 % des superficies de l'adhérent

Constater jusqu'à 50 % des superficies de l'adhérent, dont son pire champ, le tout réparti proportionnellement sur toutes ses terres pour les dossiers standards suivants :

- la perte est généralisée dans le secteur,
- l'indice de perte de l'adhérent est faible,
- la fréquence d'indemnité de l'adhérent est faible,
- les pertes de l'adhérent sont du même ordre de grandeur que celles du secteur pour l'année en cours.

Dossiers particuliers ou échantillonnés : Jusqu'à 100 % des superficies

Constater jusqu'à 100 % des superficies de l'adhérent pour les dossiers particuliers suivants :

- la cause de dommages est isolée,
- la perte est plus élevée que la moyenne du secteur,
- la perte est hétérogène,

- les conditions climatiques de l'année justifient peu ou pas de prime abord des indemnités en baisse de rendement,
- il y a possibilité d'attribution,
- l'indice de perte de l'adhérent est élevé,
- la fréquence d'indemnité de l'adhérent est élevée.

2.4 Formulaire de constatation de dommages

La raison pour laquelle tous les champs n'ont pas été visités, le cas échéant, la cause de dommages ainsi qu'une estimation du pourcentage de perte de toute la superficie assurée doivent apparaître sur le formulaire de constatation de dommages en plus des informations habituelles.

Joindre des photographies qui pourraient faciliter le traitement des dossiers, particulièrement dans les cas d'attribution.

2.5 Détermination des superficies à indemniser

Lors de la constatation de dommages, s'assurer que la superficie au dossier correspond à la superficie à indemniser. Avant d'indemniser, s'assurer auprès de l'adhérent que tous les champs ont été récoltés.

2.6 Estimation de l'ordre de grandeur du rendement

2.6.1 Objectifs de l'estimation du rendement

Une estimation du rendement au champ permet d'établir l'ordre de grandeur du pourcentage de pertes. Les méthodes qui suivent ne servent pas à calculer l'indemnité, mais plutôt à vérifier au champ si le résultat du décompte physique ou du relevé de factures est cohérent avec ce qui a été constaté au champ. Aucun traitement au laboratoire n'est requis pour cette estimation et elle n'est pas nécessaire lorsque le dossier est réglé par échantillonnage.

2.6.2 Céréales

Le rendement des céréales peut être estimé de la façon suivante :
(Nombre d'épis sur 55 cm linéaire) x (Nombre de grains par épi) x (39 g) x (0,09) = kg/ha

L'origine de ces valeurs est la suivante :

- ✓ Le nombre d'épis est le nombre moyen d'épis comptés sur des sites choisis au hasard. La longueur de 55 cm est fixe. Elle équivaut à un site de 0,1 m² pour un espacement habituel d'environ 18 cm entre les rangs;
- ✓ Le nombre de grains par épi est une moyenne de grains pour des épis représentant ceux comptés précédemment;
- ✓ 39 g est le poids moyen de 1 000 grains des cultivars de céréales recommandés au CRAAQ en 2003. Cette valeur est fixe; la diminuer de 10 à 20 % lorsque le grain est anormalement léger;
- ✓ 0,09 est le facteur pour ramener la valeur en kg/ha et pour tenir compte d'une perte au battage de 10 %.

2.6.3 Soya, haricot et pois sec

(2023-11-27)

Le rendement du soya, **du haricot ou du pois sec** peut être estimé de la façon suivante :

Plants/m² x Gousses/plant x Grains/gousse x 1,6 = kg/ha (conventionnel)

Plants/m² x Gousses/plant x Grains/gousse x 0,8 = kg/ha (type Natto)

L'origine de ces valeurs est la suivante :

- ✓ Le nombre moyen de plants comptés sur des sites choisis au hasard divisé par la surface du site établie selon la longueur des sites et la distance entre les rangs tel que présenté au tableau plus bas pour les longueurs de sites;

- ✓ Le nombre moyen de gousses sur les plants comptés plus haut;
- ✓ Le nombre moyen de graines dans les gousses comptées plus haut;
- ✓ Le facteur 1,6 est issu du calcul suivant : $\frac{10\,000\text{ m}^2/\text{ha} \times 0,9}{5\,600\text{ grains/kg}}$
- ✓ Le facteur 0,8 est issu du calcul suivant : $\frac{10\,000\text{ m}^2/\text{ha} \times 0,9}{13\,000\text{ grains/kg}}$

Où : 0,9 enlève les 10 % de pertes au battage et 5 600 grains/kg provient de la moyenne des cultivars du CRAAQ et 13 000 grains/kg des cultivars des fournisseurs en 2003. Augmenter ces moyennes de 10 à 20 % lorsque le grain est anormalement petit.

Tableau des longueurs de sites

Distance entre les rangs	Longueur sur le rang du site constaté	Surface du site	Nombre de plants / m ²
18 cm	2 m	0,36 m ²	<u>Nombre de plants/site</u> Surface du site (m ²)
36 cm	1 m	0,36 m ²	
51 cm	1 m	0,51 m ²	
76 cm	1 m	0,76 m ²	

2.6.4 Maïs-grain

Le rendement du maïs-grain peut être estimé de la façon suivante :

Exemple :

Poids moyen d'un site		2,36 kg
– 17,6 % (apport de la rafle) ¹	–	17,6 %
– L'humidité estimée du maïs	–	35 %
– 10 % (perte normale au battage)	–	10 %
÷ 85 %	÷	0,85
x <u>Facteur selon l'espacement entre les rangs</u>	x	<u>4 386 (76 cm)</u>
= Rendement kg/ha à 15 % d'humidité	=	5 870 kg/ha

¹ Tiré de *Composition du maïs épi humide haché (snapped corn) et évaluation au champ du rendement en maïs-grain*, Louis Martel et Marie-Noëlle Thivierge, 1^{er} mai 2008.

2.7 Vérification des normes en matière de pratiques culturales

2.7.1 Normes obligatoires

Vérifier les dates de semis et l'utilisation de semences certifiées dans 10 % des dossiers au hasard par culture en baisse de rendement sans particularités et dans tous les dossiers particuliers. Pour les dossiers vérifiés, vérifier les factures de semences.

Faire cette vérification dès la première visite afin de fermer rapidement le dossier lorsque les normes obligatoires ne sont pas respectées.

2.7.2 Normes recommandées

Lorsque l'état des cultures laisse des doutes sur le respect des normes en matière de pratiques culturales, recueillir les documents nécessaires aux fins de vérification (factures d'engrais, de pesticides, de chaux, rapport d'analyse de sol, etc.).

2.8 Récupération et vérification des pièces justificatives

Lorsqu'une récupération et une vérification des pièces justificatives sont nécessaires, voir le processus à suivre au *point 9* (Opérations à effectuer) de la *section 10,41* (Indemnité – Protection spéciale) de la procédure Générale.

2.9 Système informatique

La déclaration téléphonique des superficies doit avoir été enregistrée dans IVEG avant de saisir les données relatives à une première indemnité pour l'année. De cette façon, la contribution à payer par le client sera diminuée de l'indemnité à laquelle il a droit lorsque ce n'est pas déjà fait.

Il est possible de saisir directement dans l'unité RGBR au SIGAA les données pertinentes au calcul de l'indemnité.

2.10 Validation de la certification « biologique »

La validation du statut de certification s'effectue lors du processus d'indemnisation pour tous les assurés ayant un prix unitaire biologique pour lesquels un avis de dommages est signifié.

Voir la section 10.32 - Expertise de la procédure Générale.

2.11 Validation du circuit de commercialisation – « marché de niche » (ex. : soya IP et orge brassicole)

(2022-10-04)

La validation du circuit de commercialisation s'effectue lors du processus d'indemnisation pour tous les assurés pour lesquels un avis de dommages est signifié pour ces cultures.

L'adhérent doit démontrer que la récolte est destinée à un marché spécialisé correspondant au produit de niche assuré en fournissant :

- le contrat indiquant l'entente entre l'assuré et le fournisseur de semence pour le produit visé

ou

- la facture de vente de la récolte qui spécifie clairement le marché de destination (IP)